

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-22

**TRAVAUX DE MISE EN RÉSEAU INFORMATIQUE DANS
LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX
DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé le rapport relatif aux divers travaux dans les collèges départementaux, ainsi que son budget.

Ce dernier prévoit en particulier un poste important de travaux de mise en réseau informatique dans les collèges du département. Pour cette opération, une enveloppe financière de 250 000 € TTC a été inscrite.

Le marché a été décomposé en deux lots dits géographiques répartis de la manière suivante :

- Lot n°1 : Collèges Jean de Prades à Castelsarrasin, Antonin Perbosc à Lafrançaise, François Mitterrand à Moissac et Jean Rostand à Valence d'Agen

- Lot n°2 : Collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre, Segpa Ingres à Montauban, Jean-Jaurès à Montauban et Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Compte tenu du montant global de la consultation, les marchés de travaux seront conclus selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 27 mars 2009 et sur le site internet du Conseil Général le 24 mars 2009 pour une remise des offres le 17 avril 2009 à 16 heures 30.

Les plis ont été ouverts et analysés en fonction des critères fixés dans le règlement de la consultation et pondérés de la manière suivante :

- Moyens et organisation mis en oeuvre pondéré à 30 %
- Prix pondéré à 70 %

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer les marchés de travaux de mise en réseau informatique dans les collèges départementaux.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux considérés, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 18 mai 2009, a décidé :

- d'une part, d'attribuer le marché public pour le lot n° 1 selon les conditions définies ci-après :

<i>NUMERO DE MARCHE</i>	<i>OBJET DU MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT TOTAL HT</i>	<i>MONTANT TOTAL TTC</i>
089-09	Lot 1 -	Groupe JP FAUCHE (82)	102 400,00 €	122 470,40 € (TVA 19,6 %)

- et d'autre part, de déclarer la consultation concernant le lot n° 2 irrégulière, une erreur ayant été décelée dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ce qui rendait impossible une remise d'offres cohérente et par conséquent de procéder pour ce lot au lancement d'une nouvelle consultation.

Ainsi, le montant du marché attribué s'élève à 102 400,00 € HT soit 122 470,40 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution des travaux du lot n° 1 pour des travaux de mise en réseau informatique dans les collèges départementaux sera confiée à l'entreprise suivante retenue par la Commission d'appel d'offres :

<i>NUMERO DE MARCHE</i>	<i>OBJET DU MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT TOTAL HT</i>	<i>MONTANT TOTAL TTC</i>
089-09	Lot 1 -	Groupe JP FAUCHE (82)	102 400,00 €	122 470,40 € (TVA 19,6 %)

Ainsi, le montant du marché attribué s'élève à 102 400,00 € HT soit 122 470,40 € TTC.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.
- Précise qu'une nouvelle consultation sera lancée pour le lot n° 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,